

Courriel

Repentigny, le 19 décembre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant la fromagerie Champêtre, à Repentigny**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 décembre, concernant l'objet précité. Ainsi qu'à vos précisions du 14 novembre dernier, soit de ne pas procéder à l'avis au tiers.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 10 décembre 2007
2. Avis d'infraction du 5 décembre 2008
3. Avis d'infraction du 30 janvier 2009
4. Avis d'infraction du 20 juillet 2009

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de d'autres organismes. Les constats de juin 2014 relèvent du Ministère de la justice (dossiers numéros : 100400-1114600366, 100400-1114600382, 100400-1114600408, 100400-1114600416, 100400-1114600424, 100400-1114600432 et 100400-1114600325). En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

**Ministère de la justice**

Me Carole Morin-Barrette

Bureau de la sous-ministre

1200, rte de l'Église, 9e étage

Québec (QC) G1V 4M1

Tél. : 418 643-4090, Téléc. : 418 643-3877

[demande\\_acces@justice.gouv.qc.ca](mailto:demande_acces@justice.gouv.qc.ca)

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre aux autres pointes de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 20 juillet 2009

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Luc Livernoche  
La fromagerie Champêtre inc.  
415, rue des Industries  
Le Gardeur (Québec) J5Z 4Y8

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01  
N/Document : 400617302

**Objet : Caractérisation de votre effluent final du 11 au 12 juin 2009**

---

Monsieur,

Suite à la réception de la caractérisation de votre effluent final par la firme *Enviroservices*, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir dépassé la concentration autorisée en huiles et graisses totales les 11 et 12 juin 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
2. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir dépassé le pH autorisé les 11 et 12 janvier 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

**Bureau de Repentigny**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355  
Télécopieur : 450-654-6131

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01

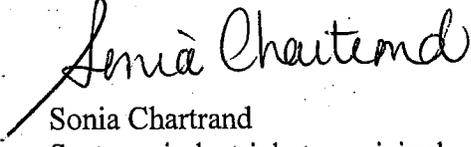
Le 20 juillet 2009

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous présenter un échéancier des travaux et des modifications que vous comptez effectuer afin de respecter les normes de rejet de votre effluent final **d'ici le 7 août 2009**.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 238.

SC

  
Sonia Chartrand  
Secteurs industriel et municipal



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**Envoi par messagerie**

Repentigny, le 30 janvier 2009

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Luc Livernoche  
La fromagerie Champêtre inc.  
415, rue des Industries  
Le Gardeur (Québec) J5Z 4Y8

N/Réf. : 300474962  
N/Document : 7610-14-01-0394710

**Objet : Caractérisation de votre effluent final du 8 au 9 janvier 2009**

---

Monsieur,

Suite à la réception de la caractérisation de votre effluent final par la firme *Enviroservices*, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir dépassé la concentration autorisée en huiles et graisses totales les 8 et 9 janvier 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
  
2. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir dépassé la concentration autorisée en phosphore total les 8 et 9 janvier 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

**Bureau de Repentigny**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355  
Télécopieur : 450-654-6131

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-0394710

Le 30 janvier 2009

3. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir omis d'analyser les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> les 8 et 9 janvier 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
  
4. Non respect du certificat d'autorisation du 29 avril 2004 pour avoir dépassé le pH autorisé les 8 et 9 janvier 2009.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

Nous vous rappelons que, dans le cadre de votre certificat d'autorisation du 29 avril 2004, vous vous êtes engagés à réaliser un échantillonnage semestriel des eaux usées durant une journée normale d'opération. Cet échantillonnage doit comprendre les paramètres suivants : DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, huiles et graisses végétales et animales, NtK, phosphore total, débit, température et pH. De plus, vous devez nous transmettre le rapport d'échantillonnage au plus tard 6 semaines suivant la date de l'échantillonnage. Comme vous n'avez procédé à aucun échantillonnage lors de l'année 2008, nous vous demandons de procéder à 3 campagnes d'échantillonnage au cours de l'année 2009.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs **d'ici au 27 février 2009**.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée, Sonia Chartrand, au 450-654-4355, poste 238.

SC/sc

  
Sonia Chartrand  
Secteurs industriel et municipal

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 5 décembre 2008

AVIS D'INFRACTION

La Fromagerie Champêtre inc.  
415, des Industries  
Le Gardeur (Québec) J5Z 4Y8

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01  
N/Document : 400543277

**Objet : Non respect du certificat d'autorisation émis le 29 avril 2004**

---

Monsieur,

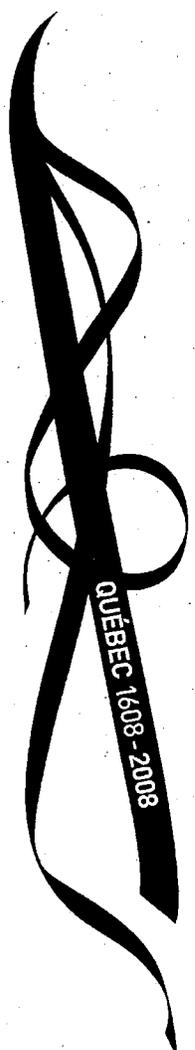
À la suite de l'inspection effectuée le 28 novembre 2008 par des fonctionnaires dûment autorisées de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Étant titulaire d'un certificat d'autorisation daté du 29 avril 2004, a omis d'en respecter la condition relative à l'échantillonnage de l'effluent pour le premier semestre 2008 ;
  - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q.2)
    - article 123.1
  
2. Étant titulaire d'un certificat d'autorisation daté du 29 avril 2004, a omis d'en respecter la condition relative à la tenue du registre quotidien de la consommation d'eau ;
  - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q.2)
    - article 123.1

*Bureau de Repentigny*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355  
Télécopieur : 450-654-6131



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01  
400543277

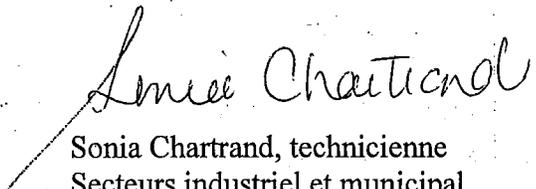
Le 5 décembre 2008

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 238.

SC/sc

  
Sonia Chartrand, technicienne  
Secteurs industriel et municipal

**ENVOI PAR MESSAGERIE**

Repentigny, le 10 décembre 2007

**AVIS D'INFRACTION**

La Fromagerie Champêtre inc.  
415, boul. des industries  
Repentigny (Québec) J5Z 4Y8

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01  
300 364 578

**Objet :** Exploitation d'une fromagerie au 415, boulevard des industries à  
Repentigny (secteur Le Gardeur).

---

Madame, Monsieur,

À la suite de la vérification effectuée le 6 décembre 2007 par un  
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté  
l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Non respect du certificat d'autorisation émis le 29 avril 2004 pour  
avoir omis d'effectuer le 2<sup>e</sup> échantillonnage semestriel des eaux  
usées de l'année 2007.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355 poste 236  
Télécopieur : (450) 654-6131  
Courriel : [marie-noelle.st-pierre@mddep.gouv.qc.ca](mailto:marie-noelle.st-pierre@mddep.gouv.qc.ca)

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03947-01  
300 364 578

Le 10 décembre 2007

Nous vous rappelons que l'échantillonnage des eaux rejetées à l'égout doit s'effectuer aux 15 min ou être proportionnel au Q s'il est fluctuant et que les paramètres suivants doivent être analysés : DBO5, DCO, MES, H&G totales, NtK, P total, température & pH.

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les certificats d'analyses d'ici le 25 janvier 2007.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer la soussignée au (450) 654-4355, poste 236.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MNSP/

*Marie Noële Saint-Pierre*  
Marie-Noële Saint-Pierre, technicienne  
Secteurs industriel et municipal